

	<p>Province de Québec MRC des Maskoutains Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton</p> <p>PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 7 juin 2021 à 20h00 :</p> <p><u>À laquelle sont présents :</u> Monsieur Luc Tétreault, conseiller Madame Huguette Benoit, conseillère Monsieur Rémi Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Ménard, conseiller Monsieur Sylvain Laplante, conseiller Madame Sophie Côté, conseillère</p> <p>Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.</p> <p><u>Est également présente :</u> Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière</p> <p><u>Est absente :</u> Aucun</p>
136-06-2021	<p>1. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :</p> <p>De retirer le point suivant : 5.1 Caserne incendie – Relocalisation des camions incendies</p> <p>D'adopter l'ordre du jour tel que déposé incluant la modification.</p>
137-06-2021	<p>2. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u> Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal du 3 mai 2021;</p> <p>En conséquence, Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 soit adopté tel que présenté.</p>
138-06-2021	<p>3. <u>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</u> 3.1 <u>Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires</u> Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{ier} mai 2021 au 31 mai 2021 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèques émis et déboursés directs : 253 374.08 \$ • Salaires payés : 60 422.31 \$ <p>Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>Que la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés</p>

139-06-2021	<p>directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} mai 2021 au 31 mai 2021 et totalisant un montant de 313 796.39 \$</p> <p>3.2 Autorisation de comptes à payer Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} mai 2021 au 31 mai 2021;</p> <p>Il est proposé par monsieur Luc Tétreault , appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>Que la Municipalité approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéro : Totalisant un montant de 153 250.96 \$;</p> <p>Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.</p> <p>3.3 Dépôt du rapport du Maire Le maire fait rapport sur les derniers états financiers 2020. Ces rapports seront accessibles sur notre site web.</p>
140-06-2021	<p>4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>4.1 Élection municipal – Vote par correspondance – Permettre aux électeurs non domiciliés de voter par correspondance CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.</p> <p>Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de ne pas utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.</p>
141-06-2021	<p>4.2 Élection municipal – Vote par correspondance – Permettre aux électeurs de 70 ans ou plus de voter par correspondance CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;</p> <p>CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la <i>Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19</i> (L.Q. 2021, c. 8), le <i>Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7</i></p>

novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillères présents :

De ne pas permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

142-06-2021

4.3 Proposition de services – Module engagements et gestion des bons de commande

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme CIM pour le module Engagements et gestion des bons de commande;

CONSIDÉRANT que ce module permettra de réaliser une économie de temps, éviter des risques d'erreur et un meilleur suivi et contrôle budgétaire;

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie de présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ces dépenses et à procéder à l'achat et au paiement du module au montant de 850.25\$ plus taxes applicables.

QUE la somme nécessaire afin d'en effectuer le paiement soit prise au poste budgétaire suivant 02-130-00-414-00.

143-06-2021	<p>4.4 Demande d'aide financière – Union Québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de contribution de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP);</p> <p>CONSIDÉRANT que UQROP doit refaire absolument le pont afin de permettre aux visiteurs d'accéder au site de Chouette à voir!</p> <p>CONSIDÉRANT que UQROP demande à la Municipalité une aide pour des travaux d'envergure, de 1\$ par habitant et pour cinq ans pour lesdits travaux;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de ne pas donner suite à la demande concernant la demande de contribution pour la réfection du nouveau pont afin de permettre aux visiteurs d'accéder au site de Chouette à voir!</p>
144-06-2021	<p>4.5 Offre de service Entretien ménager des bâtiments municipaux CONSIDÉRANT que HB Entretien a signifié à la municipalité que celui-ci ne terminera pas le contrat d'entretien ménagé des bâtiments municipaux qui le lie avec la Municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT que la municipalité désire obtenir le service d'entretien ménagé des bâtiments municipaux;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolution à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter l'offre de service proposée par la compagnie MDEG Inc., en date du 28 mai 2021, au montant de 441.00\$ /semaine pour l'entretien ménager hebdomadaire des bâtiments Municipaux de la municipalité.</p>
145-06-2021	<p>4.6 Planification stratégique CONSIDÉRANT que le Conseil désire obtenir les services professionnels en planification stratégique afin d'avoir une vision claire, des outils de référence et que tout le monde avance dans la même direction;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Conseil désire préparer l'avenir de la municipalité en considérant sa population et ses besoins;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière afin d'obtenir des propositions de services professionnels pour la planification stratégique et ce, concernant les services en loisirs ainsi que des bâtiments/infrastructures municipaux.</p> <p><u>Monsieur Sylvain Laplante quitte son siège à la table des délibérations à 20h10</u></p>
146-06-2021	<p>5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE 5.1 Caserne incendie – Relocalisation des camion incendies Point remis</p> <p>5.2 Projet de mise en commun régional de recherche des causes et des circonstances d'incendies – Équipe régional CONSIDÉRANT que la recherche des causes et circonstances en</p>

<p>147-06-2021</p>	<p>incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie;</p> <p>CONSIDÉRANT que par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d'incendie sur leur territoire, en rechercher les causes et les circonstances et produire un rapport d'analyse des incidents, par une personne formée à cet effet;</p> <p>CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Maskoutains se sont engagées dans son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de convenir aux actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 qui consistent entre autres à produire un rapport d'analyse des incidents, de s'assurer que la recherche des causes et circonstances en incendie soit effectuée par une personne formée à cet effet, disponible en tout temps;</p> <p>CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-176 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités situées sur son territoire à déclarer leur intérêt à adhérer à un service régional d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie en harmonisation avec la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains conformément au rapport intitulé <i>Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)</i>, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet et sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, et ce, d'ici le 15 juin 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>QUE le conseil de la municipalité de <i>municipalité de Saint-Valérien-de-Milton</i> exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet; et</p> <p>DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.</p> <p>5.3 Inspection résidentielle – Schéma de couverture de risques</p> <p>CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a signé une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'assurer la mise en œuvre du Schéma;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 1.2 de ladite entente fait mention des éléments du Schéma qui concernant les services donc le programme de vérification des risques faibles;</p>
--------------------	--

	<p>CONSIDÉRANT que l'article 5.1 de ladite entente fait la mention suivante :</p> <p><i>« La prévention pour les risques faibles demeure la responsabilité de chaque municipalité même si un mandat de service d'inspection des risques faibles pourrait être, à la demande d'une Municipalité, donné par cette dernière à la MRC. »</i></p> <p>CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire mandater la MRC des Maskoutains pour la vérification des risques faibles et ce, à la suite des recommandations du directeur du service incendie de Saint-Valérien-de-Milton.</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>De mandater la MRC des Maskoutains afin d'assurer le service d'inspection des risques faibles et ce, sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton :</p> <p>D'autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette et la directrice générale, madame Caroline Lamothe à signer ladite entente de service, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.</p> <p><u>Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à la table des délibérations à 20h58</u></p>
148-06-2021	<p>6. TRANSPORT ROUTIER</p> <p>6.1 Ressources humaines – Démission de monsieur Daniel Gélinas directeur des travaux publics</p> <p>CONSIDÉRANT que la démission présentée le 14 mai 2021 par monsieur Daniel Gélinas et qu'il quittera ses fonctions le 28 mai 2021;</p> <p>Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter la démission de monsieur Daniel Gélinas et;</p> <p>De remercier monsieur Gélinas pour le temps accordé au service de voirie de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.</p>
149-06-2021	<p>6.2 Adjudication de contrat de gré à gré - Correction de pavage</p> <p>CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire procéder à la correction de pavage sur l'ensemble du territoire de la municipalité;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents;</p> <p>De mandater Chapdelaine Asphalte Inc. pour la correction de pavage et ce, pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un taux horaire de 575\$ / heure, Équipement et main d'œuvre (1 paveuse, 1 rouleau, 1 pompe à collasse, 2 camions 10 roues et 5 employés minimum) • Un taux asphalte : 95.00\$ / Tm; • Liant d'accrochage : 260 / baril <p>QUE le prix de l'asphalte est sujet à changement dû à la hausse constante du bitume;</p>

150-06-2021	<p>QU'UN montant maximal de 20 000\$ soit autorisé pour la correction de pavage tel que budgété pour l'année 2021;</p> <p>QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant : 02-320-00-521-00</p> <p>6.3 Approbation du devis pour le déneigement et déglçage des chemins, trottoirs et stationnements municipaux 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024</p> <p>CONSIDÉRANT que le devis pour le déneigement et déglçage des chemins, trottoirs et stationnements municipaux 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 est présenté à ce conseil;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au dépôt du devis sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal régional;</p> <p>QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;</p> <p>QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 30 juin 2021, à 14 h 05, à la mairie, situé au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.</p>
151-06-2021	<p>6.4 Approbation du devis pour le remplacement du ponceau sur le chemin Bernier</p> <p>CONSIDÉRANT que le devis pour le remplacement du ponceau sur le chemin Bernier est présenté à ce conseil;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au l'envoi du devis pour le remplacement du ponceau sur le chemin Bernier sur invitation auprès de différents entrepreneurs;</p> <p>QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;</p> <p>QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 30 juin 2021, à 14 h 30, à la mairie, situé au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.</p>
152-06-2021	<p>6.5 Approbation du devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de la Fabrique</p> <p>CONSIDÉRANT que le devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de la Fabrique est présenté à ce conseil;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au dépôt du devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de la Fabrique sur invitation auprès de différents entrepreneurs;</p> <p>QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations</p>

153-06-2021	<p>administratives et techniques concernant l'appel d'offres;</p> <p>QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 30 juin 2021, à 15 h 00, à la mairie, situé au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.</p> <p>7. HYGIÈNE DU MILIEU 7.1 Réparation de la pompe numéro 2 de la station de pompage CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réparation de la pompe numéro 2 de la station de pompage;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'à la suite d'estimation de coût auprès d'un fournisseur pour la réparation de ladite pompe;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolution à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>De procéder à la réparation de la numéro 2 selon la soumission 3-00315500, daté du 6 mai 2021, de la compagnie Pompex Inc., au montant de 6 060.60\$ plus taxes applicables.</p> <p>QU'un transfert budgétaire soit effectué aux postes budgétaires suivants 59-131-01 vers le poste budgétaire suivant : 02-415-00-522.</p> <p>QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant : 02-415-00-522.</p>
154-06-2021	<p>8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URMANISME (CCU) 8.1 Nomination Inspecteur en bâtiment et Environnement Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton mandate la firme Infrastructel pour le service d'inspection municipale et environnement;</p> <p>Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a nommé Mme Loran Smolkin à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement et d'officier pour l'application des disposition et l'émission des constats d'infraction, résolution 046-02-2021;</p> <p>Considérant que</p> <p>Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>Que monsieur Luc Munier soit désigné pour agir comme Inspectrice en bâtiment et Environnement, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, les fonctions suivantes, et ce, dès le 1^{er} janvier 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlement d'urbanisme (LAU, art. 119 et art. 63) • Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2,r22 (art. 88) • Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.35.2 (art. 105) • Conciliateur arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM • Fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés <p>Que monsieur Luc Munier soit nommée à titre d'officier pour l'application des dispositions et l'émission des constats d'infraction</p>

<p>155-06-2021</p>	<p>en vertu des règlements suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlements d'urbanisme : zonage, lotissement, permis et certificat, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturales et dérogations mineures ; • Règlement 2010-34, relativement à la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité • Règlement 439-85 relativement à l'administration, l'opération, le bon fonctionnement et les rejets dans les réseaux d'égout domestique et d'égout pluvial <p><u>9. LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE</u></p> <p>9.1 Achat de structure de jeux d'eau – Subvention PAFIR CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'achat de structures de jeux d'eau et ce, à la suite de l'obtention d'une subvention;</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition numéro AQ113-210209.RV01 en date du 29 avril 2021, de la compagnie Simexco;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'entériner l'achat de structure de jeux d'eau de la compagnie Simexco selon la proposition AQ113-21209.RV01 au montant de 24 999.53\$ taxes applicables.</p> <p>QUE la somme nécessaire afin d'en effectuer le paiement soit prise au poste budgétaire suivant : 03-310-70-725-08</p>
<p>156-06-2021</p>	<p>9.2 Achat de mobiliers urbains section jeux d'eau– Subvention PAFIR CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'achat de mobiliers urbains pour la section des jeux d'eau et ce, à la suite de l'obtention d'une subvention;</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition numéro 18128 en date du 29 mars 2021, de la compagnie Patio Drummond;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'entériner l'achat mobiliers urbains pour la section des jeux d'eau de la compagnie Patio Drummond selon la proposition 18128 au montant de 24 920.00\$ taxes applicables;</p> <p>QUE la somme nécessaire afin d'en effectuer le paiement soit prise au poste budgétaire suivant : 03-310-70-725-08</p>
<p>157-06-2021</p>	<p>9.3 Ressources humaines – Engagement de personnel saisonnier pour le camp de jour CONSIDÉRANT les besoins de moniteurs et monitrices pour le camp de jour, été 2021;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis pour le camp de jour :</p> <p>Andréanne Martineault – Monitrice responsable Ophélie Matteau – Monitrice Océane Daviau – Monitrice Mélyna Laplante-Riendeau – Monitrice</p>

<p>158-06-2021</p>	<p>10. AVIS DE MOTION</p> <p>11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE</p> <p>11.1 Adoption du Règlement numéro 2021-194 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2018-154</p> <p>ATTENDU QUE la municipalité a adopté le <i>Règlement sur la gestion contractuelle</i> no 2018-154 ;</p> <p>ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;</p> <p>ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HUGUETTE BENOÎT APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI TÉTREULT ET RÉSOLU :</p> <p>PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2021-194, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:</p> <p>ARTICLE 1</p> <p>Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>Le <i>Règlement sur la gestion contractuelle</i> no 2018-154 est modifié en ajoutant, après l'article 7.8. L'article 7.9 suivant :</p> <p>« 7.9 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec</p> <p>7.9.1 Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.</p> <p>Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.</p> <p>7.9.2 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un</p>
--------------------	--

159-06-2021	<p>entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.</p> <p>ARTICLE 3</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.</p> <p>De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.</p> <p>12. PÉRIODE DE QUESTIONS Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.</p> <p>13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20 h 25.</p> <p>_____</p> <p>Daniel Paquette Maire</p> <p>_____</p> <p>Caroline Lamothe Directrice générale et Secrétaire-trésorière</p>